



Ordre
des audioprothésistes
du Québec



Rapport annuel **2018 2019**



TABLE DES MATIÈRES

Lettres de présentation	4
Mission, vision et valeurs	5
Rapport des activités du Conseil d'administration	6
Rapport du président	8
<i>Code d'éthique et de déontologie des administrateurs</i>	11
Rapport du comité de la formation	16
Rapport sur la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de formation	17
Rapport des admissions à la pratique	17
Rapport des activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle	18
Rapport du comité d'inspection professionnelle	19
Rapport du comité de la formation continue	21
Rapport du bureau du syndic	22
Rapport du bureau du syndic <i>ad hoc</i>	22
Rapport conciliation et arbitrage de comptes	23
Rapport du comité de révision	24
Rapport du conseil de discipline	25
Rapport des activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre réservé	27
Rapport du comité des règlements	28
Rapport du comité d'audit	29
Rapport du comité des ressources humaines	31
Exercice en société	32
États financiers	33

LETTRES DE PRÉSENTATION

Montréal, octobre 2019
Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour l'année financière qui se terminait le 31 mars 2019.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Sonia LeBel
Ministre de la Justice

Montréal, octobre 2019
Madame Sonia LeBel
Ministre de la Justice

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour l'année financière qui se terminait le 31 mars 2019.

Veillez agréer, Madame la Ministre, mes salutations distinguées.

Guy Savard, ap.
Président

Montréal, octobre 2019
Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter, le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec pour l'année financière qui se terminait le 31 mars 2019.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à mes sentiments les meilleurs.

Guy Savard, ap.
Président



NOTRE MISSION

Assurer la protection du public et la qualité des services professionnels fournis par les audioprothésistes.

L'Ordre des audioprothésistes du Québec a pour mandat, tel que stipulé dans le *Code des professions*, de protéger le public qui fait appel aux services professionnels d'un audioprothésiste. Il a pour obligation d'assurer que chacun de ses membres se conforme à la réglementation qui régit sa pratique. Pour ce faire, l'Ordre doit surveiller et contrôler la pratique professionnelle de ses membres pour répondre aux besoins de la population québécoise.

VISION

Faire de l'Ordre un organisme rassembleur et une référence en matière de professionnalisme et d'excellence, en aides auditives.

LES VALEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Ordre appuie sa mission sur des valeurs qui guident ses administrateurs, son personnel et ses membres dans l'accomplissement de leurs fonctions. Ces valeurs sont :

- **LE RESPECT** en considérant chacune des personnes avec qui nous interagissons avec empathie, écoute et diligence.
- **L'INTÉGRITÉ** en agissant de façon honnête pour préserver la confiance du public.
- **LA RIGUEUR PROFESSIONNELLE** en utilisant toute la compétence nécessaire pour offrir des services de qualité et ce, conformément au *Code de déontologie professionnelle des audioprothésistes*.



RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est composé de six (6) administrateurs élus et de deux (2) administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec. La durée de leur mandat est de trois (3) ans.

Le président est élu au suffrage des administrateurs élus et nommés. Le président, Guy Savard, a été élu le 25 janvier 2019 pour terminer le mandat de Francis Laflamme.

NOM	POSTE	ENTRÉE EN FONCTION	RÉGION	RÉUNIONS RÉGULIÈRES	RÉUNIONS TÉLÉPHONIQUES	RÉMUNÉRATION
Sophie Gagnon, ap.	Présidente du 2 avril 2010 au 7 septembre 2018 et administratrice	2 avril 2010	Ouest	6/6	3/3	12 925 \$
Marie-Pier Gendron, ap.	Administratrice et vice-présidente	2 juin 2017	Est	5/6	1/3	2 140 \$
Julie Kovacs, ap.	Administratrice	21 octobre 2011	Ouest	6/6	1/3	2 190 \$
Francis Laflamme, ap.	Administrateur, vice-président et président du 7 septembre au 14 décembre 2018	27 janvier 2017 Démission 14 décembre 2018	Ouest	6/6	3/3	8 115 \$
Guy Savard, ap.	Administrateur et président depuis le 25 janvier 2019	4 avril 2005	Est	6/6	3/3	4 790 \$
Marc Trudel, ap.	Administrateur et trésorier	2 juin 2017	Ouest	5/6	1/3	3 155 \$
Stéphane Cérat, ap.	Administrateur	15 mars 2019	Ouest	0/0	0/0	0 \$
Jacques Caron	Administrateur nommé	1 ^{er} avril 2016	—	5/6	3/3	120 \$
Lana Fiset	Administratrice nommée	1 ^{er} avril 2015	—	5/6	3/3	160 \$

LA DIRECTION GÉNÉRALE

La directrice générale, M^e Andrée Lacoursière, est entrée en fonction le 5 février 2018 et sa rémunération annuelle est de 90 000 \$ avec contribution de 8 % de son salaire à son fonds de pension. Son inscription au Tableau du Barreau du Québec est payée par l'Ordre tout comme 50 % d'un régime d'assurance collective.

NOMBRE DE RÉUNIONS DU CA

Le Conseil d'administration a tenu six (6) réunions régulières et trois (3) conférences téléphoniques.



LISTE DES EMPLOYÉS

- M^e Andrée Lacoursière, directrice générale
- Claude Forest, ap., secrétaire général
- Mélanie Dupuis, adjointe administrative
- Gino Villeneuve, ap., syndic

Le nombre d'employés travaillant l'équivalent de 35 heures par semaine au 31 mars de l'exercice était de 2,88 employés.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

L'assemblée générale annuelle a eu lieu le 4 novembre 2018 et l'assemblée générale annuelle 2019 aura lieu le 25 octobre 2019.

FORMATION DES ADMINISTRATEURS RELATIVE À LEURS FONCTIONS

TITRE DE LA FORMATION	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AYANT SUIVI LA FORMATION	NOMBRE D'ADMINISTRATEURS N'AYANT PAS SUIVI LA FORMATION
Le rôle du Conseil d'administration	0	0
La gouvernance et l'éthique	7	1
L'égalité entre les femmes et les hommes	7	1
La gestion de la diversité ethnoculturelle	4	4

Au 31 mars 2019, il y avait huit (8) administrateurs.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

C'est avec grand plaisir que je vous présente le rapport annuel de l'Ordre des audioprothésistes du Québec (OAQ) pour l'exercice 2018-2019. Ce document résume les différentes activités et actions de l'OAQ au cours de l'année, dans le but d'accomplir notre mission de protection du public.

ÉLECTIONS

Au terme de la période de mise en candidature en vue des élections d'avril 2018, deux (2) candidatures avaient été déposées pour chacun des postes disponibles soit, un poste dans la région de l'Est et un dans la région de l'Ouest.

C'est donc selon l'article 3.03 du *Règlement sur les modalités d'élection* que Marie-Pier Gendron a été élue pour le poste de la région de l'Est et Francis Laflamme pour la région de l'Ouest pour des mandats de trois (3) ans chacun.

Les résultats des élections du mois de mai au sein du Conseil d'administration se lisent comme suit :

- présidence, poste non comblé;
- Francis Laflamme, ap., vice-président;
- Marc Trudel, ap., trésorier.

Il est à noter que Madame Sophie Gagnon a agi à titre de présidente sortante jusqu'au 7 septembre 2018 où M. Francis Laflamme a été élu au poste de président et Madame Marie-Pier Gendron à celui de vice-présidente.

En décembre 2018, M. Laflamme remettait sa démission au Conseil d'administration pour des raisons personnelles et familiales. Nous le remercions d'ailleurs pour ses années d'implication.

La présidence étant de nouveau libre, j'ai repris le poste le 25 janvier 2019 suite à des élections au sein du Conseil d'administration.

Le départ de M. Laflamme ayant laissé un poste à combler au Conseil d'administration, un appel aux membres a été envoyé afin d'obtenir des candidatures. C'est le 15 mars 2019 que M. Stéphane Cérat a été nommé comme administrateur de la région de l'Ouest pour compléter le mandat de M. Laflamme, soit jusqu'en avril 2021.

PARTENARIAT ET DÉVELOPPEMENT

Toujours dans le but d'améliorer le service à la population malentendante, en collaboration avec l'Association d'oto-rhino-laryngologie et de chirurgie cervico-faciale du Québec, nous avons finalisé la mise sur pied de la formation pour la gestion du cérumen. C'est ainsi que plusieurs formations ont été données à Québec et à Montréal afin que les audioprothésistes soient outillés pour extraire le cérumen nuisible dans leur pratique courante.

Nous avons également collaboré avec Audition Québec pour l'élaboration du document *Bien s'équiper en aides auditives*. Ce document vise à informer et à orienter les personnes ayant des besoins en aides auditives tout au long de leur parcours.



GOUVERNANCE

En continuant d'améliorer notre structure, l'arrivée d'une personne au poste de direction générale imposait de meilleures installations. Un processus de recherche a donc été enclenché et c'est à la fin de l'année 2018 que nous avons pris possession de nos nouveaux locaux. Les employés de l'Ordre peuvent maintenant profiter d'un environnement de travail plus fonctionnel et convivial.

Toujours avec le même objectif, c'est au cours de cette année qu'ont été mis sur pied un comité de ressources humaines ainsi qu'un comité d'audit.

ENCADREMENT DE LA PROFESSION

En plus de la formation des administrateurs sur l'éthique, l'Ordre a continué son programme de formation continue pour ses membres. C'est donc plus de 250 audioprothésistes qui ont été formés à la gestion du cérumen en plus du Congrès annuel, où la presque totalité des membres déferle chaque année.

PRIX D'EXCELLENCE RAYMOND-LANTEIGNE

Le prix d'excellence *Raymond-Lanteigne* est remis à l'étudiant présentant les meilleurs résultats académiques parmi les candidats à la profession d'audioprothésiste.

Le prix et une bourse de 500 \$ sont remis à chacune des cohortes annuelles du Collège de Rosemont et du Cégep de La Pocatière. Stéphanie Serres, pour le Collège de Rosemont,

et Michaël Parent, pour le Cégep de La Pocatière, se sont vu remettre cet honneur pour l'année 2018.

PRIX JEAN C. TRUDEL 2018

Ce prix vise à souligner un membre qui s'est engagé dans la mission de l'Ordre, qui a réalisé un projet significatif pour la profession ou encore qui s'est impliqué bénévolement pour l'Ordre.

Cette année, le prix a été remis à M. Gilles Cagnone, reconnu pour toutes ses années d'enseignement, dès le début du programme jusqu'à sa retraite récente, en plus de différentes implications au sein de divers organismes.

CONCLUSION

Je vous invite à faire une lecture complète du rapport annuel afin d'obtenir une mesure plus exacte des travaux réalisés par votre Ordre en 2018-2019.

Je voudrais également profiter de ce rapport annuel pour remercier les membres des différents comités de l'Ordre pour leur implication et particulièrement tout le travail réalisé par les membres du Conseil d'administration dans notre mission de protection du public.

Bonne lecture!

Guy Savard, ap.,
président

PRINCIPALES RÉOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Renouvellement du mandat de deux (2) ans des trois (3) membres du comité d'inspection professionnelle (CIP).
- Mandater son enquêteur en pratique illégale pour un dossier concernant une institution d'enseignement.
- Fixation de la cotisation annuelle de l'exercice 2019-2020 à 2 034 \$ pour un membre régulier et à 1 017 \$ pour un nouveau diplômé du Québec.
- Autorisation aux membres d'acquitter la cotisation annuelle 2019-2020 en trois (3) versements sans frais administratifs.
- Nomination de trois (3) inspecteurs pour le CIP.
- Nomination de deux (2) syndics *ad hoc*.
- Nomination d'une syndique correspondante pour un mandat d'un an.
- Adoption d'une résolution de poursuite contre une entreprise en lunetterie pour avoir agi de manière à donner lieu de croire qu'elle était autorisée à exercer la profession d'audioprothésiste.
- Adoption d'une charte pour la formation d'un comité d'audit.
- Nomination de Jacques Caron au sein du comité d'audit à titre d'administrateur nommé.
- Adoption du budget pour l'exercice 2019-2020.
- Adoption du projet de rapport annuel pour l'exercice 2017-2018.
- Nomination de Gilles Cagnone à titre de récipiendaire du prix *Jean C. Trudel* pour 2018.
- Création d'un poste de président sortant.
- Élections de Francis Laflamme à titre de président et de Marie-Pier Gendron à titre de vice-présidente de l'Ordre.
- Établissement d'une politique de reconnaissance de formation en gestion du cérumen.
- Entériner l'offre de location pour établir le siège social de l'Ordre au 1001, rue Sherbrooke Est, Montréal, bureau 820.
- Mise à jour de la représentation de l'Ordre au Conseil interprofessionnel du Québec.
- Collaboration avec Audition Québec pour la création d'un guide portant sur les aides auditives.
- Mise sur pied d'un comité de ressources humaines.
- Nomination de deux (2) membres au sein du comité de révision et d'un membre au comité des règlements.
- Autorisation à la présidente du CIP pour la signature d'une entente avec un membre de l'Ordre dans le cadre d'une inspection particulière.
- Élection de Guy Savard au poste de président de l'Ordre suite à la démission de Francis Laflamme du CA.
- Formation reçue d'un consultant en marge de l'application de la *Loi 11* sur la gouvernance d'un ordre professionnel.
- Participation au Colloque sur l'indépendance professionnelle.
- Publication sur le site Web de l'Ordre de la *Déclaration de services aux citoyens*.
- Adoption d'un projet d'avenant modifiant l'arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM).
- Création du comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie et nomination de ses trois (3) membres.
- Adoption d'un calendrier des réunions du CA pour l'exercice 2019-2020.

Le Conseil d'administration n'a pas formé de comité de gouvernance au cours de l'exercice.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

PRÉAMBULE

Le présent *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* (ci-après *Code*) détermine les règles de conduite des membres du Conseil d'administration et des autres comités de l'Ordre. En plus des dispositions législatives et réglementaires qui régissent l'Ordre et qui prévalent sur les dispositions du présent *Code*, les administrateurs et les membres des comités de l'Ordre adhèrent à la mission, à la vision et aux valeurs de l'Ordre.

Le Conseil d'administration adhère aux lignes directrices d'éthique en matière de saine gouvernance en adoptant ce *Code* dans le respect de sa raison d'être qui est d'assurer la protection du public et la qualité des services professionnels rendus par les audioprothésistes.

1. Objectif général

- Le présent *Code* n'a pas pour objet de se substituer aux lois et règlements en vigueur ni d'établir une liste exhaustive des normes de comportement attendues de l'administrateur ou d'un membre de comité. Il cherche plutôt à établir certaines règles d'éthique à l'intention des administrateurs et des membres des différents comités de l'Ordre en vue :
 - de rassurer le public et les membres de l'Ordre quant à l'intégrité, l'impartialité et la transparence du Conseil d'administration et des comités de l'Ordre ;
 - de permettre aux administrateurs et aux membres des comités d'exercer et d'accomplir leur mandat ou leurs fonctions avec confiance, indépendance et objectivité, au service de la réalisation de la mission de l'Ordre et dans le respect de sa vision et de ses valeurs ;
 - d'assurer des relations harmonieuses basées sur le respect des compétences de chacun.

2. Devoirs et obligations de l'administrateur

L'administrateur ou le membre d'un comité de l'Ordre exerce son mandat ou sa fonction avec indépendance, intégrité et bonne foi dans l'intérêt de l'Ordre et de la réalisation de sa mission en mettant à profit ses connaissances, ses aptitudes et son expérience. Il agit avec prudence, diligence, honnêteté, loyauté et assiduité.

L'administrateur ou le membre d'un comité, dans l'exercice de ses fonctions, agit dans l'intérêt de l'Ordre et de la population. À cette fin, l'administrateur ou le membre d'un comité :

- respecte le *Code des professions*, les règlements et les règles émises par l'Ordre ;
- est sensible aux besoins de la population ;
- s'assure de la pertinence, de la qualité et de l'efficacité des services dispensés ;
- s'assure de l'utilisation efficace et efficiente des ressources.

L'administrateur ou le membre d'un comité agit avec soin, prudence, diligence, respect et compétence. À cette fin, l'administrateur ou le membre d'un comité :

- se rend disponible pour remplir ses fonctions et prend une part active aux discussions ;
- maintient à jour ses connaissances et a un jugement professionnel indépendant dans le meilleur intérêt de l'Ordre ; il a le devoir de se tenir informé du contexte général, légal, social et politique dans lequel l'Ordre



exerce ses activités; il se renseigne avant de décider et, au besoin, évite de prendre des décisions prématurées;

- se prononce sur les propositions en exerçant son droit de vote de la manière la plus objective possible. À cette fin, il ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote ou à quelque décision que ce soit;
- fait preuve de discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. De plus, il fait preuve de prudence et de retenue à l'égard d'informations confidentielles, dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire aux intérêts de l'Ordre, constituer une atteinte à la vie privée des gens ou conférer, à une personne, un avantage indu;
- garde confidentiels les faits ou renseignements dont il prend connaissance et qui exigent, suivant la loi ou la décision du Conseil d'administration, le respect de la confidentialité.

*L'administrateur ou le membre d'un comité agit avec intégrité, honnêteté et loyauté. À cette fin, l'administrateur ou le membre d'un comité, **pendant toute la durée de son mandat**:*

- qu'il soit nommé ou élu, agit de bonne foi au mieux des intérêts de l'Ordre et de la population sans privilégier les intérêts d'aucune autre personne, groupe ou entité;
- évite des situations de conflits de rôle ou d'intérêts;
- se comporte de façon à ne pas tirer d'avantages indus, en son nom personnel ou pour le compte d'autrui, de ses fonctions d'administrateur ou de membre d'un comité;
- dans l'exercice de son mandat ou de ses fonctions, l'administrateur ou le membre d'un comité est indépendant de toutes influences extérieures ou de considérations politiques partisans;
- le membre d'un comité de l'Ordre qui a fait l'objet d'une décision disciplinaire prise par le conseil de discipline ou a fait l'objet d'une limitation ou d'une suspension du droit d'exercice en vertu de l'article 113 du *Code des professions* doit en informer l'Ordre et pourrait se voir être obligé d'offrir sa démission du comité et cesser d'y exercer ses fonctions.



*L'administrateur ou le membre d'un comité, **après la fin de son mandat**, agit avec prudence, discrétion, honnêteté et loyauté. À cette fin, l'administrateur ou le membre d'un comité :*

- se comporte de façon à ne pas tirer d'avantages indus, en son nom personnel ou pour le compte d'autrui, de ses fonctions antérieures d'administrateur ou de membre d'un comité ;
- évite, dans l'année qui suit la fin de son mandat, d'agir en son nom personnel ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, une négociation ou à une autre opération à laquelle l'Ordre est partie prenante et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public ;
- ne fait usage, en aucun temps, de l'information à caractère confidentiel qu'il a obtenue dans l'exécution ou à l'occasion de ses fonctions d'administrateur ou de membre d'un comité.

3. Mécanismes d'application du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs

- Tout administrateur et membre d'un comité doivent affirmer sa discrétion et s'engager à respecter le *Code* des administrateurs et des membres des comités de l'Ordre.
- Toute allégation d'inconduite ou de manquement au *Code des professions*, aux règlements ou au présent *Code* visant un administrateur ou un membre d'un comité doit être transmise par écrit au président du Conseil d'administration. Le président reçoit la plainte ou le signalement et soumet le cas au comité d'éthique qui en fera l'analyse. Après avoir entendu la personne visée par la plainte ou le signalement, le comité d'éthique adressera, le cas échéant, une recommandation au Conseil d'administration.
- Lorsqu'une allégation lui est transmise en vertu de l'article précédent, le président du Conseil d'administration peut rejeter, sur examen sommaire, toute allégation qu'il juge frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi. Il doit cependant informer les autres membres du Conseil d'administration lors de la première réunion qui suit.



- Le Conseil d'administration n'a pas le pouvoir d'exclure un membre de son Conseil. Toutefois, il dispose d'autres moyens pour sanctionner les manquements au *Code*. Il pourra, tout en tenant compte de la gravité des écarts de conduite et des représentations de la personne concernée, donner un avertissement ou une réprimande (résolution au procès-verbal), demander de corriger la situation qui a généré la transgression du *Code*, voire demander la démission de la personne concernée.
- Le Conseil d'administration nomme annuellement les membres du comité d'éthique formé du président de l'Ordre, d'un administrateur nommé et d'un administrateur élu.
- Si le président fait lui-même l'objet d'une plainte écrite, les autres membres du comité d'éthique sont autorisés à en faire l'analyse après avoir entendu le président et à adresser, le cas échéant, une recommandation au Conseil d'administration.
- Le comité d'éthique devra voir à la révision du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs* tous les trois (3) ans.



4. Engagements

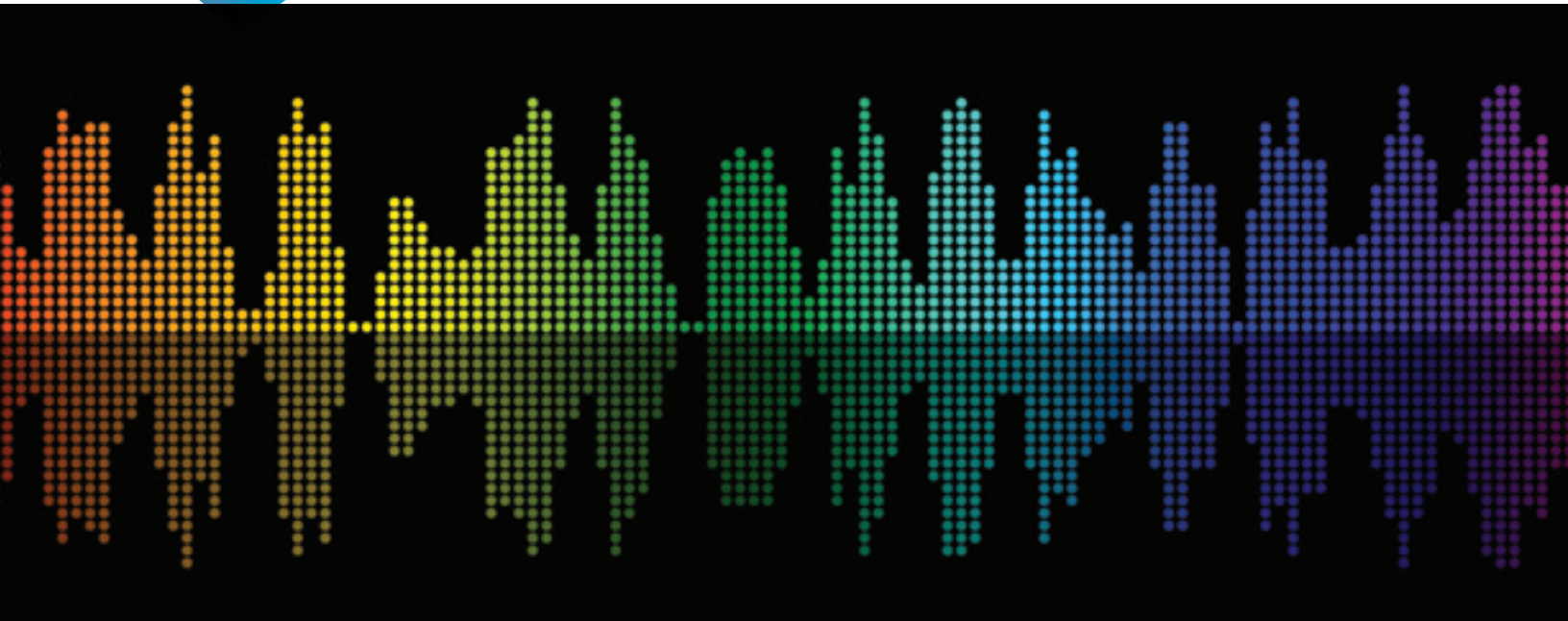
- Dans les soixante jours de l'adoption ou de la révision du présent *Code* par le Conseil d'administration, chaque administrateur ou membre d'un comité de l'Ordre doit remplir son engagement contenu à l'annexe I du présent *Code*. Il doit également remplir, le cas échéant, la déclaration des intérêts contenue à l'annexe II du présent *Code* et la mettre à jour dès que survient un changement dans sa situation qui pourrait générer un conflit d'intérêts. Les déclarations d'intérêts sont remises au secrétaire de l'Ordre qui en fait le suivi et qui informe le président au sujet de toutes situations pouvant créer des conflits d'intérêts.
- Dans les soixante jours de l'entrée en fonction d'un nouveau membre au Conseil d'administration ou d'un nouveau membre d'un comité, celui-ci produit sa déclaration des intérêts et son engagement selon les modalités et annexes citées à l'article précédent.

5. Entrée en vigueur

- Le présent *Code* a été adopté par le Conseil d'administration par résolution lors de sa séance tenue le 17 janvier 2014 et est entrée en vigueur le 31 décembre de la même année.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard des manquements au *Code* des membres du Conseil d'administration.

Aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard des manquements aux normes d'éthique et déontologie des membres des comités formés par le Conseil d'administration.



Membres

Karine Lessard, représentante du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Linda Cloutier, ap., représentante de la Fédération des cégeps

Claude Forest, ap., Ordre des audioprothésistes du Québec et président

Manon Gagné, ap., Ordre des audioprothésistes du Québec

Un poste vacant pour la Fédération des cégeps

RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION

Le comité de la formation est un comité consultatif ayant pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement collégial et du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, les questions relatives à la qualité de la formation des audioprothésistes. La qualité de la formation s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession d'audioprothésiste.

Pour l'exercice 2018-2019, le comité de la formation a tenu une réunion. Les principaux sujets à l'ordre du jour furent l'adéquation de la diplomation selon les besoins du marché, la gestion du cérumen et la formation d'appoint pour les non-étudiants.

Aucun avis ou recommandation n'a été acheminé au CA de l'Ordre au cours de l'exercice.

Claude Forest, ap.,
président du comité de la formation

RAPPORT SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME ET DE FORMATION

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

NOMBRE	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET DE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	
Au Canada	0	0	0	0
Hors du Québec	0	3*	0	0

* Ces trois (3) demandes ont été reçues dans l'exercice 2017-2018.

DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS TEMPORAIRE

Au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de délivrance de permis temporaire.

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉE EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDIQUÉE PAR L'ORDRE

Au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de reconnaissance.

RAPPORT DES ADMISSIONS À LA PRATIQUE

DEMANDES DE DÉLIVRANCE DE PERMIS	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET DE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du <i>Code des professions</i>	44	44	0	0
Fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de délivrance du permis	1	1	0	0
Fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de délivrance du permis	0	0	0	0
Fondées sur la détention légale d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec	0	0	0	0



ACTIVITÉS DE FORMATION SUIVIES PAR LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ADMISSION	NOMBRE DE PERSONNE(S)
L'évaluation des qualifications professionnelles	0/1
L'égalité entre les femmes et les hommes	1/1
La gestion de la diversité ethnoculturelle	1/1

RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Nombre de membres assurés	464
Garantie par événement	1 000 000 \$
Garantie par période	5 000 000 \$

L'Ordre ne possède pas de fonds d'indemnisation.



RAPPORT DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le programme de surveillance générale comprenait la visite de 80 membres de l'Ordre.

Membres

Linda Rhéaume, ap., présidente
Ève-Marie Gaudreault, ap.
Sonia Guertin, ap.
Geneviève Thibodeau, ap., inspectrice
Camille Paradis, ap., inspectrice
Élise Ménard, ap., inspectrice
Paul Fontaine, ap., inspecteur
Jimena Prado, secrétaire administrative

NOMBRE DE RÉUNION(S)/ CONFÉRENCE(S) TÉLÉPHONIQUE(S)		
A	Membres	4
	Inspectrices et autres	8
B	Nombre de membres visités	80
C	Nombre de rapports de vérification	80
D	Nombre de membre(s) ayant fait l'objet d'une enquête et nombre de rapport(s) d'enquête dressés par le CIP	0
E	Nombre de recommandation(s) du CIP au CA de l'Ordre (stage ou cours de perfectionnement)	0
F	Nombre de décision(s) du CA approuvant/rejetant les recommandations du CIP	0
G	Nombre de membre(s) ayant fait l'objet d'une information au syndic	0

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS DU CIP

Chapitre A-33, r. 6 – *Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes*
 Chapitre A-33, a. 3 – *Loi sur les audioprothésistes*
 Chapitre C-26, a. 91 – *Code des professions*

Code	SECTION I : TENUE, DÉTENTION ET MAINTIEN DES DOSSIERS	Nombre de cas non conformes
3.1	Date d'ouverture de dossier	1
3.2	Numéro d'assurance maladie	1
3.3	Description sommaire du motif de la consultation	4
3.4	Description des services professionnels rendus, date de services, notamment de l'otoscopie, copie du relevé d'honoraires	14
3.6.1	Un test d'audition corrigée ou une mesure d'appareillage <i>in vivo</i>	10
3.7	Recommandations faites au patient	9
3.8	Certificat d'un médecin, d'un orthophoniste ou audiologiste attestant la nécessité d'une prothèse auditive	5
—	Un audioprothésiste doit signer ou parapher et dater tout renseignement qu'il consigne au dossier	2

Chapitre A-33, r. 3 – Code de déontologie professionnelle des audioprothésistes
Chapitre A-33, a. 3 – Loi sur les audioprothésistes
Chapitre C-26, a. 87 – Code des professions

Code	SECTION III : DEVOIRS ET OBLIGATIONS ENVERS LE PATIENT § 8. Fixation et paiement des honoraires	Nombre de cas non conformes
L'audioprothésiste doit fournir à son patient toutes les explications nécessaires à la compréhension de son relevé d'honoraires et des modalités de paiement. L'audioprothésiste doit notamment inclure, dans son relevé d'honoraires, les éléments suivants :		
3.08.03.b)	Marque, le modèle, le genre, numéro de série de la prothèse, numéro de la pile, genre d'embout auriculaire	4
3.08.03.c)	La nature des services rendus, la description de la garantie de la prothèse auditive, le montant total du relevé d'honoraires incluant le coût de la prothèse auditive et les modalités de paiement	7

Chapitre A-33, r. 6 – Règlement sur les dossiers, les cabinets de consultation et la cessation d'exercice des audioprothésistes

Code	SECTION I : TENUE, DÉTENTION ET MAINTIEN DES DOSSIERS	Nombre de cas non conformes
16	Un audioprothésiste doit afficher son permis à la vue du public	1
17	Règlement de conciliation et arbitrage des comptes affichés à la vue du public, avec l'adresse de l'Ordre	2
19	Heures régulières d'ouverture	1

Chapitre A-33, r. 3 – Code de déontologie

Code	SECTION V : RESTRICTIONS ET OBLIGATIONS RELATIVES À LA PUBLICITÉ	Nombre de cas non conformes
5.16	L'audioprothésiste doit indiquer, sur sa carte professionnelle, sa papeterie et dans une déclaration ou un message publicitaire, son nom, son titre, l'adresse et le numéro de téléphone de son domicile professionnel ainsi que, le cas échéant, le nom de la société au sein de laquelle il exerce ces activités professionnelles	1



RAPPORT DU COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

Le Règlement sur la formation continue des membres de l'OAQ stipule que l'audioprothésiste doit accumuler au moins 30 unités de formation continue (UFC) par période de référence.

On entend par *période de référence* une période de deux (2) ans débutant le 1^{er} avril de chaque année impaire. De plus, l'audioprothésiste qui s'inscrit au tableau de l'Ordre au cours d'une période de référence doit accumuler, à la fin de cette période, 1,25 UFC pour chaque mois, complet ou non, pendant lequel il est inscrit au tableau, à l'exception d'une inscription dans les trois (3) derniers mois de la période de référence.

Les membres ne sont pas tenus de suivre uniquement des formations offertes par l'Ordre. Ils peuvent adresser à l'Ordre une demande de reconnaissance d'UFC.

Au cours de l'exercice, l'Ordre a tenu son congrès annuel ainsi qu'un symposium. De plus, l'Ordre a offert à ses membres neuf (9) formations sur la gestion du cérumen à Montréal et Québec.

Membres

Marie-Frédérique Tremblay, ap.,
coordonnatrice

Matthieu Paquette, ap.

Stéphanie Roux, ap.

Frédéric H.-Deslauriers, ap.

Joey Champagne, ap.

Stéphanie Rioux, ap.

Romain Le Corre, ap.

ÉVÉNEMENT	NOMBRE	HEURES DE FORMATION	
Symposium	105 audioprothésistes	6 heures de formation	6 UFC
Congrès	430 audioprothésistes	10 heures de formation	17 UFC
Gestion du cérumen	251 audioprothésistes	3 heures de formation	5 UFC

DISPENSES DE FORMATION CONTINUE

ÉVÉNEMENT	NOMBRE
Demande(s) reçue(s) au cours de l'exercice	5
Nombre de membre(s) concerné(s)	5
Demande(s) refusée(s) au cours de l'exercice	0
Nombre de membre(s) concerné(s)	0

Composition du bureau du syndic

Gino Villeneuve, ap., syndic

Christophe Grenier, ap., syndic adjoint

André Bard, ap., syndic adjoint

RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC

A	Nombre de demandes d'enquêtes reçues	42
B	Nombre total de membres concernés	34
C	Nombre de dossiers déposés au conseil de discipline	0
D	Nombre de dossiers fermés	30
E	Nombre de dossiers réglés par la conciliation du syndic	2
F	Nombre de dossiers ouverts à la fin de l'exercice	10
G	Demande d'information au syndic	36
H	Demande de révision	0
I	Transféré à l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec	2

MOTIFS DES DEMANDES	NOMBRE DE DOSSIERS
Publicité	20
Services professionnels rendus	14
Demande(s) de remboursement	3
Transfert(s) de dossier	2
Motif(s) divers	14

RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC *AD HOC*

Composition du bureau du syndic *ad hoc*

Annie Gagnon, ap., syndique *ad hoc*

Doris Dupont, ap., syndique *ad hoc*

ENQUÊTES DES SYNDICS <i>AD HOC</i>	NOMBRE
Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent	2
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision (a. 121.3)	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic (a. 121.3)	0
Enquêtes ouvertes à suite de la demande du Conseil d'administration (a. 121.3)	1
Enquêtes fermées au cours de l'exercice (enquêtes pour lesquelles une décision a été rendue)	1
Enquêtes fermées 180 jours (6 mois) ou moins de la réception de la demande	1
Enquêtes fermées entre 6 mois et 1 an de la réception de la demande	0
Enquêtes fermées plus de 365 jours de la réception de la demande	0
Enquêtes pendantes au 31 mars de l'exercice	2

RAPPORT DU BUREAU DU SYNDIC *AD HOC* suite

DÉCISIONS RENDUES PAR LES SYNDICS <i>AD HOC</i>	NOMBRE
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline	1
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité (a. 116, al. 4)	0
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic <i>ad hoc</i> (a. 123.6)	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel	0
Enquêtes autrement fermées	1
Pas matière à porter plainte	0
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte	0

RAPPORT CONCILIATION ET ARBITRAGE DE COMPTES

CONCILIATION	NOMBRE
Nombre de demande(s) de conciliation reçue(s)	0
Nombre de demande(s) de conciliation rejetée(s) pour non-respect du délai	0
Nombre de demande(s) de conciliation ayant conduit à une entente	0

ARBITRAGE DE COMPTES	NOMBRE
Nombre d'audience(s) du conseil d'arbitrage	0
Nombre d'audience(s) du conseil d'arbitrage reçue(s)	0
Nombre de sentence(s) arbitrale(s) rendue(s) en spécifiant celles pour lesquelles le compte en litige a été diminué et celles pour lesquelles il a été maintenu	0

Claude Forest, ap.,
secrétaire général et responsable du conseil d'arbitrage



Membres

Marc-André Gosselin,
représentant du public

Hélaine Prévost, ap.

Marie-Josée Gagné, ap.

Maude Lelièvre-Méthot, ap.

Réjane T. Salvail, représentante du public

RAPPORT DU COMITÉ DE RÉVISION

Le comité de révision des plaintes est institué par l'article 123.3 du *Code des professions*. Son mandat est de rendre un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte. Il doit, en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes:

- conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le conseil de discipline;
- suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
- conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic *ad hoc* qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non;
- suggérer à un syndic de transmettre le dossier au comité d'inspection professionnelle.

NOMBRE DE SÉANCE(S) : 1

Nombre de demande(s) d'avis reçue(s)	1
Nombre de demande(s) d'avis présentée(s) hors délais	0
Nombre de décision(s) de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline	1

Claude Forest, ap.,
secrétaire général



RAPPORT DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline a pour mandat d'entendre toute plainte formulée par le syndic, un syndic adjoint ou toute autre personne, au sujet d'un audioprothésiste, pour une infraction commise aux dispositions du *Code des professions* ou aux règlements de l'Ordre des audioprothésistes, notamment au *Code de déontologie*. Le conseil est formé d'un président désigné par le *Bureau des présidents des conseils de discipline* et de dix (10) audioprothésistes nommés par le Conseil d'administration. Au moment où il siège, le conseil de discipline est composé d'un président et de deux (2) audioprothésistes.

Au cours de l'exercice 2018-2019, le conseil de discipline a tenu quatorze (14) audiences au sujet de dix (10) dossiers impliquant huit (8) audioprothésistes.

Le secrétaire du conseil de discipline n'a reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

NATURE DE LA PLAINTE (NOMBRE DE CHEFS)

Avoir entravé la syndique correspondante dans l'exercice de ses fonctions	2
Avoir entravé le syndic dans l'exercice de ses fonctions	1
Avoir permis que soit faite une publicité portant les titres d'audioprothésiste, d'audiologiste et de médecin ORL	5
Avoir porté atteinte à l'indépendance d'une audiologiste	2
Publicité non conforme dans des dépliants distribués par la poste	5
Utilisation d'une image d'une prothèse auditive sans inscrire de mention préventive à l'effet qu'une évaluation par un audioprothésiste est requise afin de déterminer si la prothèse auditive convient aux besoins du patient	2
Avoir utilisé la papeterie d'un fournisseur comme support papier	1
Avoir fait la promotion d'une gratuité sans indiquer la durée de la validité de celle-ci	1
Ne pas avoir exercé sa profession selon les principes généralement acceptés de l'audioprothèse	4
Avoir envoyé des prothèses chez un manufacturier pour des services de réparation sans avoir préalablement analysé leur défektivité	1
Facturation déraisonnable ou trompeuse	4
Avoir omis de consigner au dossier des éléments et des renseignements requis	10
Avoir commis un acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession	1

Membres

Bureau de la présidence

M^e Marie-Josée Corriveau,
présidente en chef

M^e Julie Charbonneau,
présidente du conseil

M^e Myriam Giroux-Del Zotto,
présidente du conseil

M^e Georges Ledoux,
président du conseil

M^e Jean-Guy Légaré,
président du conseil

M^e Lydia Milazzo,
présidente du conseil

Les audioprothésistes :

Éric Beltrami, ap.

Stéphane Cérat, ap.

Olivier Desautels, ap.

Stéphane Fortin, ap.

Céline Lachance, ap.

France Morrissette, ap.

Patrice Pelletier, ap.

Jason Reid, ap.

Amélie Smith, ap.

Anny Thiffault, ap.

Claude Forest, ap., secrétaire du conseil

M^e Sylvie Lavallée, secrétaire *ad hoc*

DÉCISIONS DU CONSEIL

Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Rejetant ou acceptant une requête de l'une des parties	2
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	3
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	1
Imposant une sanction	5

SANCTIONS IMPOSÉES PAR LE CONSEIL

Amende	6
Réprimande	0
Déboursés	6
Radiation temporaire ou permanente	1
Publication d'avis	1
Limitation temporaire	0

Dix (10) décisions du conseil de discipline ont été rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré.

Le conseil de discipline n'a émis aucune recommandation au Conseil d'administration.

TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Décision(s) sur la culpabilité ou sur la sanction portée(s) en appel au Tribunal des professions	5
Appel(s) sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décision(s) rendue(s) par le Tribunal des professions	0

Claude Forest, ap.,
secrétaire du conseil de discipline

RAPPORT DES ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE ILLÉGAL ET À L'USURPATION DE TITRE RÉSERVÉ

NOMBRE(S) D'ENQUÊTE(S) COMPLÉTÉE(S)	NOMBRE
Exercice illégal	7
Usurpation de titre réservé	0
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	0

NOMBRE(S) DE POURSUITE(S) PÉNALE(S) INTENTÉE(S)	NOMBRE
Exercice illégal	1
Usurpation de titre réservé	0
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	0

NOMBRE(S) DE JUGEMENT(S) RENDU(S)

	COUPABLE	ACQUITTÉ	AMENDE
Exercice illégal	0	0	0
Usurpation de titre réservé	0	0	0
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	0	0	0

Deux (2) dossiers ont été transférés à l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec.

Quatre (4) dossiers ont été fermés.



Membres

Marjorie Tremblay, ap.,
présidente

Jean Beltrami, ap.

Marie-Josée Besner, ap.

Marie-Pier Gendron, ap.

Guillaume Richard, ap.

M^e Andrée Lacoursière, directrice générale

RAPPORT DU COMITÉ DES RÉGLEMENTS

Le comité a pour mandat de soumettre des lignes directrices et donner certains repères aux membres afin de les guider dans leur conduite face à certains sujets à teneurs délicates. Les mandats lui sont octroyés par le Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2018-2019, les membres du comité des règlements se sont rencontrés à trois (3) reprises et réalisé plusieurs échanges de courriels. Le comité a travaillé en collaboration avec le Conseil d'administration pour la mise en ligne des décisions disciplinaires et du rôle d'audition sur le site Web de l'Ordre des audioprothésistes du Québec. La mise en ligne a eu lieu au tout début de l'exercice 2018. En janvier, le comité a aussi soumis la recommandation d'émettre un communiqué aux membres concernant la propriété et l'ajustement des appareils auditifs usagés.

En mars, le comité a reçu le mandat d'élaborer des lignes directrices sur les pratiques commerciales. Il en découlera un projet de changement de réglementation de l'article 3.05.10 du *Code de déontologie* des audioprothésistes qui est toujours en cours. Il s'agit de rafraîchir le libellé de l'article pour mieux refléter la réalité de la pratique actuelle de la profession. Aussi, un travail quant aux informations devant se retrouver sur les factures a été entamé. De plus, les garanties offertes par les fabricants font partie de la réflexion de ce mandat.

Vers la fin de l'année, le comité a débuté les discussions quant à un projet de règlement sur les élections. Ce règlement se doit d'être revu selon la *Loi 11*. Le comité ne se sentant pas suffisamment outillé pour la tâche, une demande auprès de M^e Geneviève Roy sera faite pour avoir ses recommandations quant aux énoncés figurant sur le document type du projet de règlement sur les élections.

Notons que M. Guillaume Richard a été nommé par le Conseil d'administration comme nouveau membre du comité vers la fin de cet exercice. Toutefois, il assistera à sa première réunion lors de l'année 2019-2020.

Finalement, le Conseil d'administration a aussi demandé de se pencher sur des idées de réforme du *Code de déontologie* soumis initialement par le syndicat. Des demandes de clarifications auprès du syndicat étaient nécessaires pour continuer le travail. Ces travaux se poursuivront durant le prochain exercice.



RAPPORT DU COMITÉ D'AUDIT

PRÉAMBULE

Un comité d'audit a été créé au sein de l'Ordre des audioprothésistes du Québec, le 4 juillet 2018, lors d'une séance régulière du Conseil d'administration, accompagné d'un projet de charte du comité d'audit, nécessaire pour encadrer les activités et la composition de ce comité du Conseil d'administration.

Par la suite, le projet de charte du comité d'audit a été adopté officiellement par le Conseil d'administration de l'Ordre, le 7 juin 2019, en vertu de la résolution CA 2019-06-07.16.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit s'assure de l'intégrité de l'information financière et de la mise en place de mécanismes de contrôle.

Il relève du Conseil d'administration « CA » auprès duquel il a un pouvoir de recommandations.

FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Le comité est composé des personnes suivantes :

- le président de l'Ordre (d'office);
- le trésorier (d'office);
- le directeur général (d'office);
- un administrateur nommé ayant préférentiellement des connaissances en gestion financière/comptabilité.

Membres

Jacques Caron , administrateur nommé	Président
Francis Laflamme , ap. président de l'Ordre jusqu'au 14 décembre 2018	Membre
Guy Savard , ap. président de l'Ordre depuis le 25 janvier 2019	Membre
Marc Trudel , ap. trésorier de l'Ordre	Membre
M^e Andrée Lacoursière , directrice générale de l'Ordre	Membre

RESPONSABILITÉS

Surveillance de l'information financière, le comité a comme principales responsabilités:

- de réviser et recommander le budget annuel, y compris le montant de la cotisation annuelle et tout montant relatif à une cotisation spéciale ou supplémentaire;
- d'assurer un suivi de la planification budgétaire de l'Ordre à court et à long terme et, le cas échéant, de faire les recommandations appropriées;
- d'établir une politique de placement, de la réviser régulièrement et de veiller à son respect;
- de recommander au Conseil d'administration l'approbation des états financiers annuels audités.

Surveillance des activités d'audit externe, le comité a comme principales responsabilités:

- de rencontrer les auditeurs indépendants afin de revoir les résultats de l'audit;
- d'informer les auditeurs indépendants des intérêts et des préoccupations du CA à l'égard de l'audit des comptes et affaires de l'Ordre;
- d'analyser les principales conclusions ou recommandations des auditeurs indépendants;
- d'évaluer annuellement le rendement de l'auditeur externe et de recommander sa nomination ou son remplacement;
- de recommander au CA le montant des honoraires liés aux missions d'audit ou autres services.

En matière de contrôles internes, le comité a comme principales responsabilités:

- de s'assurer que la direction a mis en place des mécanismes de contrôle interne adéquats et efficaces à l'égard de l'information financière pour prévenir et détecter la fraude et les erreurs;
- de réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de l'Ordre portée à son attention par le directeur général et de faire une recommandation au Conseil d'administration.

NOMBRE DE RÉUNIONS

Le comité s'est réuni à cinq (5) reprises au cours de l'année 2018-2019, à chaque fois par conférence téléphonique.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS RÉALISÉES

Compte tenu que la création du comité d'audit est relativement récente, les activités du comité pour l'exercice 2018-2019 ont portées uniquement sur les composantes du bloc « surveillance de l'information financière » et celles prévues « en matière de contrôles internes ».

Pour ce qui est de celles prévues dans le bloc « surveillance des activités d'audit externe », elles auront lieu seulement après la fin de l'exercice 2018-2019, étant donné qu'il faut avoir en main les états financiers audités pour prendre connaissance des résultats de l'audit et analyser les principales conclusions ou recommandations des auditeurs indépendants. Cette portion du travail sera effectuée seulement quelques mois après la fin de l'exercice financier 2018-2019.



RAPPORT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Au cours de l'exercice 2018-2019, un comité de ressources humaines a été mis sur pied. L'objectif d'un tel comité était de réviser et de recommander au Conseil d'administration les normes et barèmes de rémunération, les conditions de travail ainsi qu'une stratégie de gestion des ressources humaines afin de s'assurer d'une gestion efficace et efficiente.

Des rencontres ont eu lieu en janvier et en mars 2019 au cours desquelles il a été question des contrats et conditions de travail des employés de l'Ordre.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le nombre de membres inscrits au Tableau de l'Ordre au 31 mars 2019 était de 464, dont 45 en étaient à leur première inscription.

RÉPARTITION PAR SEXE

Femmes	302
Hommes	162

RÉPARTITION PAR RÉGION ADMINISTRATIVE

Région 1	Bas-Saint-Laurent	12
Région 2	Saguenay–Lac-Saint-Jean	30
Région 3	Capitale-Nationale	43
Région 4	Mauricie	19
Région 5	Estrie	18
Région 6	Montréal	99
Région 7	Outaouais	12
Région 8	Abitibi-Témiscamingue	11
Région 9	Côte-Nord	4
Région 10	Nord-du-Québec	0
Région 11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	5
Région 12	Chaudière-Appalaches	24
Région 13	Laval	21
Région 14	Lanaudière	27
Région 15	Laurentides	36
Région 16	Montérégie	88
Région 17	Centre-du-Québec	14
Hors Québec		1

Membres

Guy Savard, ap., président

Sophie Gagnon, ap., administratrice

Lana Fiset, administratrice

COTISATION ANNUELLE

La cotisation annuelle est de 2 034 \$ pour un membre régulier et de 1 017 \$ pour un nouveau diplômé du Québec.

Le paiement de la cotisation peut se faire en trois (3) versements égaux au 31 mars, au 1^{er} mai et au 1^{er} juin.



EXERCICE EN SOCIÉTÉ

Au 31 mars 2019, 248 audioprothésistes exerçaient leur profession au sein d'une société par actions. Aucun n'exerçait en nom collectif à responsabilité limitée.

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	MONTRANT PRÉVU DE LA GARANTIE DE BASE
Contrat d'assurance responsabilité individuelle	248	
Par sinistre		1 000 000 \$
Pour l'ensemble des sinistres		5 000 000 \$
Limitation, suspension, révocation or radiation		0
Nombre de permis temporaire restrictif et de permis de spécialiste		0

ÉTATS FINANCIERS

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC
ÉTATS FINANCIERS
31 MARS 2019

SOMMAIRE

	Page
Rapport des auditeurs indépendants	1 - 3
Résultats	4
Évolution des actifs nets	5
Situation financière	6
Flux de trésorerie	7
Notes complémentaires	8 - 13
Renseignements complémentaires	14 - 18

Poirier & Associés Inc.

Société de comptables professionnels agréés

L. André Poirier, FCPA, FCA
Michel Poirier, CPA, CA
Danny Stéard, CPA, CA
Daniel Malenfant, CPA, CA

Josiane Gazeau, CPA, CGA
Andrea Tudor, CPA, CGA
Joëlle Bourbonnais, CPA, CA
Julien Galpeau, CPA
Vicky Doucet, CPA
David Glouet, CPA
Jessica Leroux, CPA, CA

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux administrateurs de
ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC** (l'« Ordre »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autre point

Les états financiers de l'Ordre pour l'exercice clos le 31 mars 2018 ont été audités par un autre auditeur qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 31 juillet 2018.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Ordre ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Ordre.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

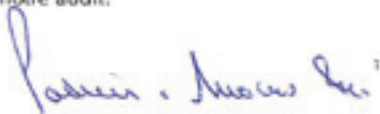
Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Ordre à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.



Vaudreuil-Dorion
Le 11 septembre 2019

¹ Par Michel Poirier, CPA auditeur, CA

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 4

	2019	2018
Revenus		
Cotisations annuelles (annexe A)	644 984 \$	568 665 \$
Exercice en société	15 256	14 500
Admission, équivalences et permis (annexe B)	2 010	4 470
Discipline	154 301	6 696
Formation continue (annexe C)	177 949	160 097
Ventes de biens et services (annexe D)	2 742	465
Produits financiers	3 958	4 241
	1 001 200	759 134
Charges d'exploitation		
Gouvernance et reddition de comptes (annexe E)	84 109	123 447
Syndic (annexe F)	259 673	282 690
Conseil de discipline (annexe G)	36 394	100 834
Exercice illégal et usurpation de titre (annexe H)	13 676	-
Inspection professionnelle (annexe I)	37 755	45 273
Formation continue (annexe J)	225 445	214 871
Comité de la formation	110	-
Admission, équivalences et permis (annexe K)	440	-
Comité de révision (annexe L)	2 127	897
Journée nationale de l'audition (annexe M)	-	40 711
Conseil interprofessionnel du Québec	5 242	5 064
Autres charges (annexe N)	305 014	189 225
	969 985	1 003 012
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	31 215 \$	(243 878) \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC
ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 5

	Investis en immo- bilisation	Non affecté	2019 Total	2018 Total
Solde au début	3 340 \$	389 421 \$	392 761 \$	636 639 \$
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(4 878)	36 093	31 215	(243 878)
Acquisitions d'immobilisations	37 849	(37 849)	-	-
Solde à la fin	36 311 \$	387 665 \$	423 976 \$	392 761 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2019

Page 6

	2019	2018
Actif		
Court terme		
Encaisse	1 164 779 \$	1 069 695 \$
Dépôts à terme (note 3)	15 000	15 000
Débiteurs (note 4)	103 713	84 586
Charges payées d'avance	14 509	23 541
	1 298 001	1 192 822
Immobilisations (note 5)	36 311	3 340
	1 334 312 \$	1 196 162 \$
Passif		
Court terme		
Créditeurs (note 6)	190 005 \$	155 372 \$
Produits perçus d'avance	708 362	648 029
Portion à court terme du rabais sur loyer (note 7)	1 198	-
	899 565	803 401
Rabais sur loyer (note 7)	10 771	-
	910 336	803 401
Actifs nets		
Investi en immobilisations	36 311	3 340
Non affecté	387 665	389 421
	423 976	392 761
	1 334 312 \$	1 196 162 \$

Pour le conseil d'administration,

 administrateur

 administrateur

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 7

	2019	2018
Activités de fonctionnement		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	31 215 \$	(243 878) \$
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	4 878	721
Perte sur la cession d'immobilisations corporelles	-	834
Rabais sur loyer	11 969	-
	48 062	(242 323)
Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement	84 871	406 598
	132 933	164 275
Activités d'investissement		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(37 849)	(2 190)
Produit de la cession d'immobilisations corporelles	-	525
	(37 849)	(1 665)
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	95 084	162 610
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	1 069 695	907 085
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	1 164 779 \$	1 069 695 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC**NOTES COMPLÉMENTAIRES****AU 31 MARS 2019**

Page 8

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre a été constitué comme un organisme à but non lucratif en vertu du Code des professions du Québec et est exempté de l'impôt sur les bénéfices. L'Ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il doit gérer l'exercice de la profession par ses membres, principalement en assurant le bon fonctionnement de l'admission, de la formation continue, de l'inspection professionnelle et de la discipline.

2. Principales méthodes comptables

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers, la durée de vie utile des immobilisations corporelles et la répartition des salaires directement attribuables aux différentes rubriques à l'état des résultats.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant des activités de formation sont comptabilisés à titre de produits lorsque l'activité a lieu.

Les produits provenant des amendes (discipline) sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et une provision est constatée si leur encaissement est raisonnablement assuré.

Les cotisations, les revenus d'exercice en société et tous les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Apports reçus sous forme de service

Le fonctionnement de l'organisme dépend, en partie, de services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'Ordre ne se procure normalement pas ces services contre paiement, et en raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

Page 9

2. Principales méthodes comptables (suite)

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et les taux et période indiqués ci-dessous :

	Méthodes	Taux et période
Mobilier et équipement	Dégressif	20 %
Améliorations locatives	Linéaire	Durée du bail
Système informatique	Dégressif	30 %
Système téléphonique	Dégressif	30 %

Dépréciation d'actifs à long terme

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

Instruments financiers

Évaluation initiale et ultérieure

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des dépôts à terme et des débiteurs.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des créditeurs.

2. Principales méthodes comptables (suite)**Instruments financiers (suite)***Dépréciation*

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise de valeur si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3. Dépôts à terme

	2019	2018
Dépôt à terme portant intérêt à 0,5 %, échéant en juin 2019	15 000 \$	15 000 \$

4. Débiteurs

	2019	2018
Clients	105 512 \$	86 385 \$
Provision pour créances douteuses	(1 799)	(1 799)
	103 713 \$	84 586 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

Page 11

5. Immobilisations

	2019		2018	
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette	Valeur nette
Mobilier et équipement	49 857 \$	23 307 \$	26 550 \$	1 354 \$
Améliorations locatives	2 510	126	2 384	-
Système informatique	5 724	1 330	4 394	1 986
Système téléphonique	3 509	526	2 983	-
	61 600 \$	25 289 \$	36 311 \$	3 340 \$

6. Créiteurs

	2019	2018
Fournisseurs et charges courues	63 404 \$	61 760 \$
Taxes de vente	96 024	57 340
Salaires et vacances à payer	18 324	12 256
Déductions à la source	2 430	13 000
Office de la profession à payer	9 823	11 016
	190 005 \$	155 372 \$

7. Rabais sur loyer

	2019	2018
Rabais sur loyer	11 969 \$	- \$
Portion à court terme du rabais sur loyer	1 198	-
	10 771 \$	- \$

L'Ordre bénéficie d'une année de loyer gratuit pour la période du 30 novembre 2018 au 1er décembre 2019. Ce rabais sur loyer est amorti sur la durée du bail, soit 10 ans.

8. Engagements contractuels

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 398 675 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

Page 12

8. Engagements contractuels (suite)

2020	45 742 \$
2021	43 962
2022	34 374
2023	34 374
2024	34 374
Autres	205 849
	<hr/>
	398 675 \$

9. Éventualité

Lors d'un exercice précédent, une poursuite en dommages et intérêts, au montant de 700 000 \$, a été intentée contre l'Ordre par un ancien membre qui allègue avoir subi des pertes de clientèle et de chiffre d'affaires, des préjudices moraux et une atteinte à sa réputation. L'Ordre a contesté cette réclamation qui, de l'avis de la direction, est sans fondement. Il est actuellement impossible d'évaluer le dénouement du litige et le montant que l'Ordre pourrait, le cas échéant, devoir verser.

10. Événement postérieur à la date du bilan

Le 11 juin 2019, l'Ordre a reçu une mise en demeure qu'il a l'intention de contester. À la date de mise au point définitive des états financiers, il n'est pas possible d'estimer le montant ni la probabilité que l'Ordre aurait à déboursier dans le cas d'un dénouement défavorable.

11. Instruments financiers

Risques financiers

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses créditeurs.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2019

Page 13

11. Instruments financiers (suite)

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

12. Chiffres comparatifs

Certains chiffres de l'exercice 2018 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2019.

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 14

	2019	2018
Annexe A		
Cotisations annuelles		
Membres réguliers	610 614 \$	567 008 \$
Nouveaux membres	32 895	-
Cotisations spéciales	600	-
Membres honoraires	-	73
Frais de réinscription	146	-
Pénalités sur paiements de cotisation / retards	729	1 584
	644 984 \$	568 665 \$

Annexe B

Admission, équivalences et permis

Demandes d'équivalences	- \$	2 550 \$
Duplicata de permis	2 010	1 920
	2 010 \$	4 470 \$

Annexe C

Formation continue

Inscriptions aux cours	77 975 \$	31 792 \$
Remboursement symposium	-	(270)
Commandites	5 610	-
UFC Audioprothésistes	405	105
UFC Manufacturiers	2 395	3 245
Congrès	91 564	125 225
	177 949 \$	160 097 \$

Annexe D

Ventes de biens et services

Visibilité commandites bottins	1 838 \$	-
Frais postaux rechargés	502	253
Autres ventes	402	212
	2 742 \$	465 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 15

	2019	2018
Annexe E		
Gouvernance et reddition de comptes		
Salaires et charges sociales de la présidence	19 488 \$	20 000 \$
Salaires et charges sociales - autres	16 958	18 890
Rapport annuel	7 658	-
Assurances des administrateurs	2 081	2 442
Honoraires professionnels	19 186	52 878
Hébergement, représentation et déplacements	12 996	18 271
Communications	487	2 790
Impression et photocopies	155	1 292
Locations de salles	140	3 791
Formation des administrateurs	3 214	1 020
Abonnements et cotisations	650	18
Divers	1 096	2 055
	84 109 \$	123 447 \$

Annexe F		
Syndic		
Salaires et charges sociales	18 989 \$	23 776 \$
Contentieux et sténographe officiel	216 755	257 505
Hébergement, représentation et déplacements	15 950	-
Communications	471	-
Impression et photocopies	127	-
Confections de dossiers conjoints	6 947	-
Divers	434	1 409
	259 673 \$	282 690 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 16

	2019	2018
Annexe G		
Conseil de discipline		
Honoraires secrétariat	2 961 \$	- \$
Honoraires professionnels	5 276	59 720
Jetons de présence	6 325	-
Hébergement, représentation et déplacements	9 999	26 414
Communications	339	3 903
Impression et photocopies	-	971
Locations de salle	6 794	10 050
Formation	2 950	250
Mauvaises créances	-	(474)
Divers	1 750	-
	36 394 \$	100 834 \$

Annexe H		
Exercice illégal et usurpation de titre		
Honoraires professionnels	13 417 \$	- \$
Divers	259	-
	13 676 \$	- \$

Annexe I		
Inspection professionnelle		
Honoraires des inspecteurs	6 490 \$	7 240 \$
Honoraires de l'adjointe administrative	2 040	2 040
Jetons de présence	1 650	-
Honoraires professionnels	18 687	29 868
Hébergement, représentation et déplacements	6 230	4 265
Communications	1 391	60
Impression et photocopies	53	1 001
Divers	1 214	799
	37 755 \$	45 273 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 17

	2019	2018
Annexe J		
Formation continue		
Honoraires professionnels	28 164 \$	39 538 \$
Jetons de présences	4 406	220
Hébergement, représentation et déplacements	12 516	11 432
Kiosques, programmation et conférencier	18 640	17 531
Organisation et banquets	126 620	134 151
Fournitures de bureau	26 440	1 070
Impression et photocopies	250	2 286
Communications	3 185	1 102
Locations de salle	940	5 649
Divers	4 284	1 892
	225 445 \$	214 871 \$

Annexe K

Admission, équivalences et permis

Jetons de présence	440 \$	- \$
--------------------	--------	------

Annexe L

Comité de révision

Jetons de présence	1 100 \$	550 \$
Honoraires professionnels	256	-
Hébergement, représentation et déplacements	718	335
Communications	53	-
Impression et photocopies	-	12
	2 127 \$	897 \$

Annexe M

Journée nationale de l'audition

Honoraires, déplacements et séjours	- \$	27 914 \$
Communications	-	12 727
Divers	-	70
	- \$	40 711 \$

ORDRE DES AUDIOPROTHÉSISTES DU QUÉBEC
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2019

Page 18

	2019	2018
Annexe N		
Autres charges		
Salaires et charges sociales	200 126 \$	114 997 \$
Hébergement, représentation et déplacements	2 735	4 340
Communications	8 423	9 664
Impression et photocopies	1 997	4 374
Loyer	21 997	11 598
Formation	4 464	-
Frais postaux et messagerie	389	-
Assurances - Responsabilité civile	1 371	973
Honoraires professionnels	15 138	13 554
Équipement de bureau	434	2 402
Informatique	3 951	-
Entretien et réparations	863	1 523
Site internet	1 530	1 410
Gestion des membres	11 994	15 258
Publicité	250	360
Projets spéciaux	10 069	-
Abonnements et cotisations	2 816	-
Location du photocopieur	262	1 573
Intérêts et frais bancaires	11 095	5 644
Amortissement des immobilisations corporelles	4 878	1 555
Divers	232	-
	305 014 \$	189 225 \$

L'Ordre a fait le choix de ne pas répartir ses charges administratives puisqu'il a été impossible de déterminer une clé de répartition fiable et auditable au prix d'un effort raisonnable. Ces charges ont donc été présentées sous la section "autres charges" conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement portant sur le rapport annuel d'un Ordre professionnel.



**Ordre
des audioprothésistes
du Québec**

1001, rue Sherbrooke Est, bureau 820
Montréal (Québec) H2L 1L3

www.ordreaudio.qc.ca